

Juin 2010



*Agricultures familiales et accaparements
des terres et des ressources naturelles*

Le processus
d'appropriation privée de
terres publiques à
Santarém.
État du Pará, Brésil.

Ludmila Caminha Barros

Les études d'Agter

n°3

Association pour l'Amélioration de la Gouvernance de la Terre, de l'Eau et des Ressources naturelles.

45^{bis} Avenue de la Belle Gabrielle, 94736 Nogent sur Marne, cedex, France

Tel : +33(0)1 43 94 72 59 ou +33(1) 43 94 72 96 Fax: +33 (0)9 62 39 70 48

Email: agter@agter.org Web : www.agter.asso.fr Site de Ressources Documentaires : www.agter.org

Madame **Ludmila Caminha Barros** est une juriste brésilienne qui collabore avec AGTER de façon régulière. Elle travaille sur la problématique des droits des populations locales de l'Amazonie.

Cette étude a été réalisée en 2009 à la demande et sur un financement de l'association AGTER. Elle aborde une question dont l'importance dépasse le cadre brésilien, de par les superficies concernées, celle de la privatisation des terres communes, ou publiques, de l'Amazonie.



Ce travail est crée sous une licence [Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported License](#).

Traduction du portugais vers le français : **Gabrielle Barraqué**

Révision et édition : **Clara Jamart** et **Michel Merlet**

Résumé

L'étude éclaire la façon dont se mettent en place dans cette région d'Amazonie des processus d'appropriation à grande échelle de terres jusqu'à présent occupées par de petits agriculteurs. L'investissement de la compagnie transnationale Cargill dans la réalisation d'infrastructures de transport dans la région de Santarém (État du Pará) a suscité de nombreux débats et controverses. Ce n'est pas tant l'emprise foncière directe du port qui est en jeu, mais l'impact que ces infrastructures ont sur les processus d'expansion de la culture du soja, et ses conséquences sur les dynamiques foncières de la région. L'auteur montre comment l'occupation des terres amazoniennes, impulsée principalement par de grands groupes économiques, répond aussi à la volonté de l'État de contrôler ces vastes territoires, avec des politiques de colonisation en faveur des paysans sans terre, et des politiques d'incitation fiscale et de soutien économique à l'élevage et à l'agro-industrie. L'étude précise la nature des droits des différents groupes sociaux de la région. Elle montre comment se fait dans la pratique la « régularisation » des droits. Celle-ci s'opère souvent par le biais de mécanismes illégaux (grilagem) et au bénéfice des usurpateurs. L'étude souligne par ailleurs en quoi la nature des régimes fonciers est transformée.

La concentration des terres forestières et la surexploitation des ressources naturelles ont des conséquences dévastatrices du point de vue environnemental comme du point de vue social. L'expansion des cultures industrielles, notamment le soja, se produit à partir de l'achat de terres occupées par l'agriculture familiale, avec l'expulsion des populations traditionnelles et des paysans arrivés avec les mouvements et programmes de colonisation. L'occupation des terres « communes » conduit à l'appropriation d'immenses territoires et s'opère souvent en connivence avec les pouvoirs publics et le soutien actuel de l'État qui finance l'infrastructure physique nécessaire à la circulation des biens et des capitaux. La substitution de l'agriculture familiale par l'agriculture entrepreneuriale menace la sécurité alimentaire des populations. Les ventes de terres des petits producteurs se multiplient, encouragées par la hausse des prix du foncier agricole. L'expansion de la production du soja en Amazonie est le fait de firmes brésiliennes et internationales qui, en plus de l'appropriation directe des grandes extensions destinées à la culture des oléagineux, exercent indirectement leur pouvoir sur les territoires grâce au contrôle de toute l'infrastructure nécessaire à la production, aux semences et aux engrais ainsi que la construction des entrepôts et des ports. L'accaparement des moyens de transport, la contamination par les produits phytosanitaires utilisés dans les cultures industrielles ont aussi de graves conséquences pour les petits producteurs.

Les actions pour défendre l'agriculture familiale et les droits des populations locales face à l'expansion de la production de soja sont portées par les organisations sociales représentatives des travailleurs qui basent leur économie sur l'extraction des produits de la forêt. Le document décrit les procédures judiciaires et publiques qui ont été mises en place pour que les populations voient leurs droits reconnus face à Cargill. Mais les avancées positives restent très rares, comme le moratoire obtenu par Greenpeace contre le soja produit en Amazonie ou l'obtention de la préparation d'un plan de développement durable pour la zone concernée par le goudronnage d'un des principaux axes routiers.

Une autre ouverture est offerte par les politiques foncières actuellement promues par le Brésil, orientées en faveur de nouvelles formes de gouvernance des ressources, fondées sur la reconnaissance des droits d'accès aux produits forestiers, qui permettent enfin la reconnaissance des structures foncières des populations traditionnelles.

<i>I. La localisation privilégiée de Santarém en Amazonie</i>	1
<i>II. Caractérisation socio-environnementale des communautés locales</i>	2
A. Activités économiques, forestières ou non forestières	2
B. La situation de la sécurité de l'accès à la terre	3
<i>III. Pourquoi les terres amazoniennes sont-elles des terres publiques nationales ?</i>	4
A. Identification des terres publiques fédérales et décret n°1164 de 1971	4
B. Destination prioritaire : réforme agraire et Unités de Conservation d'Usage Durable	6
C. Brève introduction à la question de l'appropriation illégale de terres publiques au Brésil ..	7
1. Histoire des conflits fonciers locaux à Santarém avant l'arrivée de Cargill et jusqu'à nos jours.....	8
2. Les formes d'appropriation privée des terres sous occupation communautaire	9
<i>IV. La filière du soja en Amazonie</i>	11
A. Comment les sociétés de transformation réorganisent le territoire, en finançant la production et la logistique de transport.	11
B. Le processus d'installation du port de Santarém	13
C. Conflits socio-environnementaux : groupes, revendications, soutien politique, formes de protestation et utilisation des médias	13
D. Déforestation	14
E. Comportement des prix de la terre et du soja	16
<i>V. Procédures judiciaires et contestations publiques</i>	17
A. Le procès du Port	17
B. Groupes, soutien politique, utilisation des médias	18
<i>VI. Diminution des dommages : moratoire sur le soja et BR-163 durable</i>	20
A. Le moratoire sur le soja	20
B. La BR-163 Durable	21
<i>VII. Conclusion</i>	22

I. LA LOCALISATION PRIVILÉGIÉE DE SANTARÉM EN AMAZONIE

Fondée en 1621 par des colons portugais, Santarém constitue le plus grand municiple¹ de l'ouest de l'État du Pará, au Brésil. Il est situé dans la région du Baixo Amazonas (Bas Amazone), à la confluence du Rio Tapajos et du fleuve Amazone. La ville de Santarem se trouve à 807 kilomètres de Belém, la capitale de l'État. Santarém se situe à l'extrémité nord de la route fédérale BR 163 Cuiabá-Santarém, et à 40 km du croisement de cette route avec la Transamazonienne. La route fédérale BR 163 va jusqu'à la capitale du Mato Grosso, Cuiabá, en traversant toute la partie amazonienne de cette région, le "Nortão". Cette zone se consacre essentiellement à l'élevage et à la production de soja.

Les infrastructures de transport sont très précaires en Amazonie brésilienne. Malgré leur très mauvais état, ces deux routes constituent deux des axes principaux de la région.

La route Cuiabá-Santarém est si importante pour l'écoulement de la production agricole de la région Centre-Ouest (qui grignote de plus en plus la forêt amazonienne) que la société Cargill a financé la construction à Santarém d'un terminal portuaire d'exportation, qui permet l'écoulement de près d'un million de tonnes de grains par an.

Santarém bénéficie donc d'une localisation privilégiée dans le réseau de transports amazonien, qui lui permet d'être le centre permettant l'exportation de la production régionale, aussi bien par transport terrestre que fluvial.

Figure 1. Compagnie Docas do Pará : vue aérienne du port de la compagnie Cargill



¹ Note du traducteur [NDT]: Les municipes sont la plus petite division territoriale brésilienne. Ils correspondent plus ou moins aux communes françaises, mais leurs dimensions sont beaucoup plus importantes. Ils sont gouvernés par un maire (le *prefeito*) et par un organe législatif municipal (la *câmara de vereadores*), élus tous les quatre ans lors des élections municipales.

II. CARACTÉRISATION SOCIO-ENVIRONNEMENTALE DES COMMUNAUTÉS LOCALES

A. Activités économiques, forestières ou non forestières

Les communautés de la région sont formées d'agriculteurs familiaux, dont beaucoup sont des *assentados*² bénéficiaires de la réforme agraire, qui sont venus s'ajouter à la paysannerie traditionnelle locale.

Les agriculteurs familiaux et les *assentados* de la réforme agraire³ travaillent de manière individuelle ou en régime d'économie familiale, c'est-à-dire grâce au travail des membres d'une même famille, indispensable à sa propre subsistance. Ce travail s'exerce dans des conditions de dépendance mutuelle et de collaboration, avec parfois l'aide éventuelle de tiers.

Ces personnes se sont installées dans la région de Santarém suite aux programmes gouvernementaux (voir ci-dessous) ou ont été attirées par la possibilité d'obtenir un accès à la terre sur les nouvelles frontières agricoles. Ces paysans développent une agriculture de subsistance : ils produisent des cultures alimentaires, comme les fruits et les légumineuses, et élèvent de petits animaux, comme les poules et les cochons, mais également quelques têtes de bétail.

Les projets d'*assentamento* / colonisation de la région présentent de sérieuses carences structurelles, dues au manque d'implication de la puissance publique dans des appuis nécessaires au processus productif – comme la réalisation de travaux d'infrastructure (écoles, routes, dispensaires, etc.) et la mise en œuvre d'actions de formation, d'assistance technique et de vulgarisation rurale – et de ressources suffisantes pour le soutien à l'installation et l'alimentation. Le nombre des soutiens apportés aux *assentados* a été privilégié au détriment de la qualité de cette assistance. Du fait de ces conditions, bien que cela soit illégal, de nombreux *assentados* vendent leurs lots à de grands propriétaires terriens (*fazendeiros*), qui les regroupent en grandes propriétés.

Les membres de la paysannerie traditionnelle évoquée ci-dessus sont également appelés *caboclos*⁴, une expression communément employée pour désigner la part de la population paysanne amazonienne qui est née du métissage entre les anciennes populations indigènes de la vallée de l'Amazone, les colons européens, et dans une moindre mesure, les esclaves africains, au cours des 18e et 19e siècles.

² NDT : Du verbe portugais *assentar* qui signifie « installer ». Au Brésil, les territoires ayant fait l'objet d'une réforme agraire et d'une installation de familles paysannes sont appelés *projetos de assentamento* (projet d'établissement), ou tout simplement *assentamentos* (établissements), et les bénéficiaires sont les *assentados*. En Amazonie, on appelle également *assentamentos* des établissements de colonisation, c'est-à-dire d'installation de population sans terres sur des terres prises sur la forêt et les populations antérieures.

³ CASTRO, Maria da Conceição Araújo, *Relação cidade campo e a dinâmica capitalista um estudo do Oeste do Estado do Pará município de Santarém*, XIX Encontro Nacional de Geografia Agrária, São Paulo, 2009, pp. 1-30

⁴ Murrieta, Rui Sérgio Sereni - *O dilema do papa-chibé: consumo alimentar, nutrição e práticas de intervenção na Ilha de Ituí, baixo Amazonas, Pará Rev. Antropol. vol.41 n.1 São Paulo, 1998*

Les modes de vie des caboclos reposent sur l'usage en commun de la terre et des ressources naturelles. Des systèmes agro-forestiers combinent l'exploitation des ressources les plus diverses, issues de la chasse, de la pêche, de la collecte de produits forestiers non ligneux comme la noix du Brésil (également appelée noix du Pará), le latex, des huiles, des fruits, etc., à l'agriculture de subsistance et à l'élevage de petits animaux.

B. La situation de la sécurité de l'accès à la terre

Dans cette région, les terres sont des terres domaniales, dont le contrôle est parfois revendiqué aussi bien par l'État fédéré que par la Fédération (*União*) des États brésiliens. Ces deux entités administratives et politiques sont en réalité faiblement présentes dans la région. La faiblesse de leur influence se vérifie non seulement au niveau des actions d'autorité et de contrôle du territoire, mais également au niveau de la fourniture d'infrastructures et de services publics.

Dans les zones ayant fait l'objet de programmes du gouvernement où les *assentados* et les « colons » reçoivent des lots individuels, le manque de reconnaissance formelle des droits de propriété sur les terres attribuées s'est ajouté aux problèmes découlant du manque de politiques publiques. En effet, la « consolidation » des *assentamentos* et projets de colonisation, c'est-à-dire l'installation des paysans et l'exploitation effective des terres, constituait une condition indispensable à la titularisation définitive des bénéficiaires.

Le métissage entre les indigènes, les Européens et les esclaves africains a donné naissance à une forme d'usage de la terre particulière, appelée « occupation agroécologique »^{5,6}. Elle couvre deux espaces : la zone d'usage privé, où la famille peut construire sa maison et pratiquer une agriculture vivrière, et la zone d'usage commun comprenant la forêt, les points d'eau, les voies d'accès, les berges des fleuves, etc. où se développent des activités « collectives » comme la chasse, la pêche et la cueillette. La logique qui sous-tend l'établissement des droits sur les zones à usage familial privé, qui coexistent avec les zones à usage collectif, n'implique aucunement que celles-ci soient adjacentes, ni que les droits qui s'y appliquent soient permanents. Elle s'appuie sur un consensus au niveau du groupe.

La terre ne constitue pas, pour les caboclos, un objet d'échange; elle n'a pas de caractère marchand mais est seulement sujette à une prise de possession familiale ou collective, pour être exploitée de manière durable.

L'arrivée des colons et des migrants a véhiculé une autre conception selon laquelle la terre est un bien pouvant être disponible, mesurable et divisible. Ces deux conceptions sont incompatibles, puisque l'une doit disparaître pour que l'autre existe.

Il est important de souligner que l'« occupation agroécologique » ne trouve pas de reconnaissance officielle dans le droit positif jusqu'à la création des « réserves d'exploitation »⁷ (voir ci-dessous). En revanche, les institutions légales et sociales valorisent et défendent le concept de la propriété « pleine » ou absolue.

⁵ NDT : En portugais, *posse agroecológico*.

⁶ Benatti, José Heder. *Posse Agroecológica e Manejo Florestal*. Ed. Juruá Curitiba, 2003

⁷ En portugais *reservas extractivistas*. L'« extractivisme » au Brésil correspond à toutes les activités d'exploitation (durable ou non) de ressources naturelles : forestières, minières, etc.

Dans ce contexte, les droits fonciers des paysans de la région de Santarém – comme ceux de l'ensemble des paysans de la région amazonienne – n'ont jamais été sécurisés. Les migrants ne bénéficient pas de droits fonciers sécurisés tant que leur assentamento ou leur projet de colonisation n'est pas assez consolidé économiquement, et réciproquement, cette situation freine leur développement économique. Les droits des *caboclos* ne sont pas mieux sécurisés. Pour eux, la sécurité juridique offerte par un titre de propriété ne devient nécessaire qu'en situation de conflit, quand leur droit de vivre sur leurs propres terres est remis en question ou non reconnu, comme cela est le cas lors de l'installation de projets de colonisation et de « réforme agraire ».

En outre, ces deux groupes de population se disputent parfois la terre avec les entreprises minières, agricoles, d'élevage et d'exploitation forestière, ou avec des projets gouvernementaux, selon la conjoncture macroéconomique. C'est lorsque ces situations de conflit apparaissent qu'ils se mobilisent et demandent au gouvernement le classement officiel de la zone, soit sous la forme d'un établissement de réforme agraire, soit par la création d'aires protégées destinées à l'exploitation durable des ressources naturelles. Mais leur lutte est difficile et rarement couronnée de succès.

III. POURQUOI LES TERRES AMAZONIENNES SONT-ELLES DES TERRES PUBLIQUES NATIONALES ?

A. Identification des terres publiques fédérales et décret n°1164 de 1971

Au début, toutes les terres brésiliennes furent considérées comme « publiques », appartenant d'abord à la Couronne portugaise, puis à l'Empire, par droit d'occupation et de conquête. Les terres exploitées par des particuliers qui n'étaient pas légalement incorporées au domaine privé (par des documents officiels) étaient dévolues à la Couronne, d'où la dénomination – encore en usage aujourd'hui – de « terres dévolues » (*terras devolutas*), qui finit par indiquer, dans la compréhension commune, la terre sans propriétaire, abandonnée. De ce fait, par défaut, les terres dévolues relèvent de la propriété publique et il revient au particulier de prouver, en cas de litige, qu'il les a acquises de manière légitime.

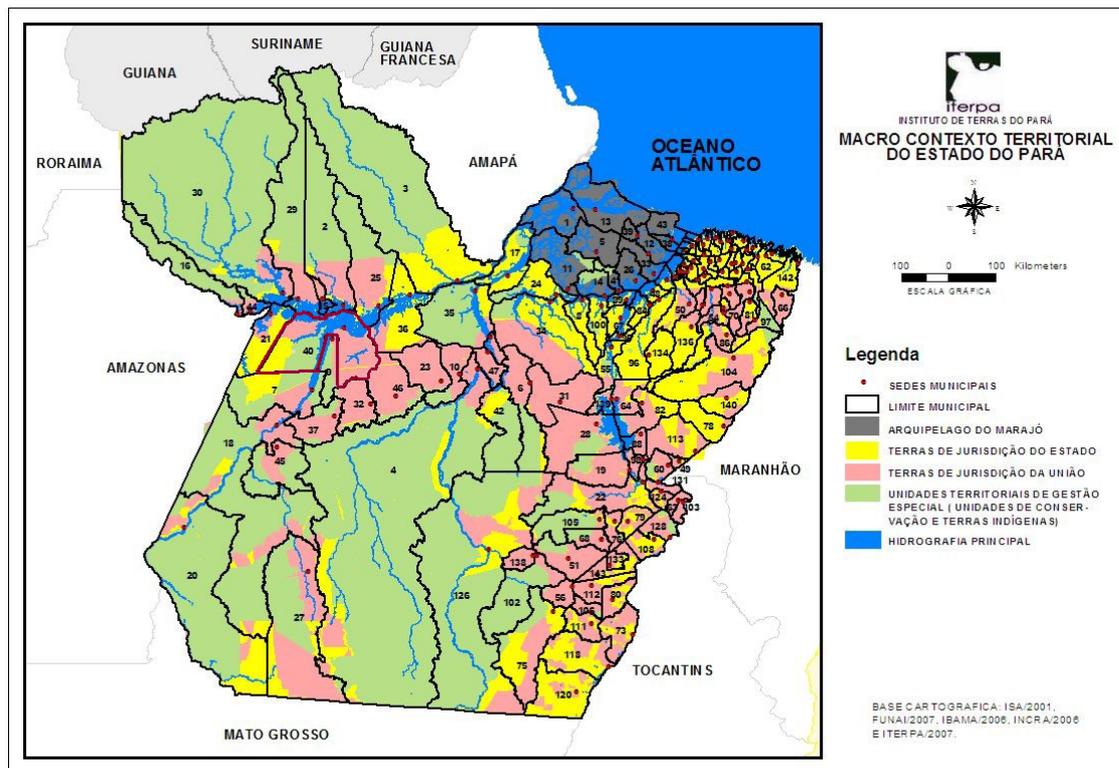
La Constitution républicaine de 1891 a transféré la propriété de ces terres aux États de la Fédération, réservant à l'Union uniquement les terres indispensables à la défense des frontières, les fortifications, les chemins de fer fédéraux et les constructions militaires.

En 1946, avec le Décret-loi n° 9760, les terres dévolues changèrent de définition, devenant les terres qui n'étaient affectées à aucun usage public, municipal, de l'État, ou fédéral, et qui n'avaient pas été incorporées au domaine privé selon les règlements des diverses époques et phases de la formation du territoire.

Pendant la dictature militaire qui domina le Brésil entre 1964 et 1985, fut mis en œuvre le Plan d'Intégration Nationale (PIN - Loi n° 1106/ Déc. 1970) lancé en 1970, sous le gouvernement du général Emílio Garrastazu Médici. Le PIN avait pour objectif l'occupation et le peuplement des immenses « espaces vides » de l'Amazonie. Un de ses projets prévoyait la construction de deux grands axes routiers, la Transamazonienne et la Cuiabá-Santarém, qui devaient relier l'Amazonie au

reste du pays, ainsi que la route Belém-Brasília (BR-010)⁸. Outre l'ouverture de grandes routes fédérales, ce programme se fondait sur la distribution par le Gouvernement Fédéral des terres bordant ces routes à des colons venant d'autres régions du pays.

Pour disposer de ces terres, le gouvernement militaire émit le Décret-loi n°1164, du 1er avril 1971, qui plaça sous propriété fédérale une bande de terre de 100 kilomètres de chaque côté des routes fédérales existantes ou planifiées.



L'appropriation de ces terres par l'État fédéral fut rendue effective par leur découpage en parcelles, appelées « glebas » permettant de les distinguer des terres sous contrôle des États fédérés et des terres privées, et par leur enregistrement postérieur au nom de l'Union. Quand ce Décret fut abrogé en 1987, les États amazoniens avaient perdu une part significative de leur territoire au profit de l'Union fédérale. Mais la Constitution Fédérale de 1988 a par ailleurs établi qu'une bande 150 km au long des frontières brésiliennes serait propriété de l'Union.

Sur la carte ci-dessus, le municipe de Santarém est entouré en rouge. D'après la légende, les zones de couleur rose – à l'Est et au Nord-ouest du municipe – sont sous la juridiction de l'Union. Ce sont des terres acquises par le biais du Décret exposé ci-dessus et dont la gestion est exercée par l'INCRA (Institut National de Colonisation et de Réforme Agraire), organe exécutif de la politique foncière nationale. La partie du municipe de couleur verte correspond à la Réserve Extractiviste Fédérale Tapajos-Arapiuns, également sous la juridiction de l'Union. La partie en jaune en revanche est sous juridiction de l'État du Pará. On peut ainsi confirmer que la majorité du municipe est composée de terres sous juridiction fédérale, à l'exception de la zone jaune au Sud-ouest.

⁸ SAUER, Sérgio. Violação dos direitos humanos na Amazônia : conflito e violência na fronteira paraense / auteur: Sérgio Sauer ; [traduction : Phillippa Bennett, Julia Figueira-McDonough, Marsha Michel et Kristen Schlemmer]. – Goiânia : CPT ; Rio de Janeiro : Justiça Global ; Curitiba : Terra de Direitos, 2005.

B. Destination prioritaire : réforme agraire et Unités de Conservation d'Usage Durable⁹

Il se trouve que les zones sous contrôle public – fédéral ou de l'État – ne sont pas toutes affectées officiellement à un usage clairement défini. Ceci ne signifie pourtant pas qu'elles soient inoccupées. Au contraire, ces zones sont habitées par des groupes de population dont les droits fonciers ne sont pas sécurisés et qui ont été fortement touchés par l'ouverture des grandes routes de la région. En accord avec la Constitution Fédérale de 1988 et avec le Statut de la Terre (loi n° 4054 de 1964), l'affectation prioritaire de ces terres doit être d'intérêt social. Elles doivent être préférentiellement attribuées aux programmes de réforme agraire et à la création d'Unités de Conservation d'Usage Durable, comme par exemple les Réserves Extractivistes.

Les établissements de réforme agraire en Amazonie ont été établis à des fins agricoles, divisés en lots individuels, et la reconnaissance de la propriété y était conditionnée par le déboisement de la zone autorisée par la loi. Actuellement, les modes d'installation de familles sans terre, mis en place pour promouvoir l'accès aux forêts, comme dans le cas du Projet d'*assentamento* forestier, du Projet d'*assentamento* agro-extractiviste ou du Projet de Développement Durable, prévoient une propriété collective des terres et sont destinés à la gestion de ressources forestières dans des zones propres à la production forestière familiale, communautaire et durable.

Le Projet d'*assentamento* forestier est tourné vers l'exploitation du bois et des produits forestiers non ligneux, comme les essences médicinales, les plantes ornementales, les huiles végétales, le latex, les résines et les gommes, favorise la mise en place d'un marché du carbone, le développement de l'écotourisme et la collecte de matériels génétiques pour le développement des biotechnologies.

Le Projet d'*assentamento* agro-extractiviste (PAE) propose un statut similaire à celui des Réserves Extractivistes, sans que la population doive nécessairement apporter les preuves d'une occupation traditionnelle de la zone. Dans ces projets sont développés les systèmes agro-forestiers décrits précédemment.

Le Projet de développement durable (PDS) se caractérise par une exploitation collective de la terre, où seules les zones déjà défrichées sont cultivées, en systèmes agro-forestiers, ayant pour finalité, entre autres, de recomposer et d'enrichir la flore locale.

Les Réserves Extractivistes ont été instituées en 1990 par le Décret n° 98.897 et leur conception a été perfectionnée par la loi qui institua le Système National des Unités de Conservation (loi n° 9.985 du 18 juillet 2000), les définissant comme « zones utilisées par des populations extractivistes traditionnelles, dont la subsistance se fonde sur l'extractivisme¹⁰ et, de manière complémentaire, sur l'agriculture de subsistance et l'élevage d'animaux de petite taille, et ayant pour objectifs fondamentaux de protéger les ressources et la culture de ces populations et d'assurer un usage durable des ressources naturelles de l'unité ».

Les premières Réserves Extractivistes sont nées de la résistance et de l'organisation des communautés extractivistes établies depuis des siècles en Amazonie. Ces réserves représentèrent également une forme innovante de réforme agraire, adaptée à la réalité de l'Amazonie, puisqu'elles proposaient pour la première fois la reconnaissance formelle de l'« occupation agroécologique », c'est-à-dire la reconnaissance de droits collectifs sur les ressources naturelles. En outre, elles sont

⁹ Equivalent à la catégorie VI de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).

¹⁰ Voir note 7.

nées d'une demande sociale des communautés de base et n'ont pas été imposées par le pouvoir public.

C. Brève introduction à la question de l'appropriation illégale de terres publiques au Brésil

Le terme de « *Grilagem* » (que l'on pourrait traduire par « grillonage ») désigne couramment au Brésil un processus d'appropriation illégale de terres publiques que l'on peut observer depuis le 19^e siècle. A cette époque, les documents falsifiés étaient mis dans une boîte avec des grillons (*grilo* en portugais), afin qu'ils soient jaunis et abîmés comme de vieux documents, datant de la période coloniale. A cette époque, le fait d'avoir sa résidence habituelle sur des terres et de les cultiver effectivement, une situation appelée « *posse útil* » permettait d'obtenir le droit à la propriété sur les terres « occupées », et un titre de l'Empire.

Il y a trois catégories d'acteurs¹¹ dans l'appropriation des terres publiques.

La première est composée de personnes déjà établies dans la région ou originaires d'autres régions du pays, qui exercent des activités de culture et d'élevage ou d'exploitation du bois. Ces personnes achètent ou vendent de grandes étendues de terre sans respecter les dispositions et réquisitions légales existantes pour leur appropriation et leur transfert vers le patrimoine privé. Ainsi s'approprient-ils de manière illicite une rente foncière, tout en bénéficiant d'autres formes de rente ou de financement associés au contrôle de la terre.

Résidant ou non dans la région objet de leur action criminelle, ces personnes comptent sur la deuxième catégorie d'acteurs, des employés locaux qui ont pour fonctions d'interdire l'accès aux terres accaparées aux candidats à la réforme agraire, de recevoir la main d'œuvre recrutée localement ou importée d'autres régions et d'intimider ou même d'éliminer qui résisterait ou s'opposerait à l'action de leurs patrons. Il est important de noter que ceux-ci sont fréquemment recrutés parmi les forces de police de la région.

Le troisième groupe est formé par les fonctionnaires des Registres des Biens Immobiliers et des organismes fonciers, notaires et topographes, qui adoptent les pratiques suivantes¹² :

- vente d'une même terre à plusieurs acheteurs différents
- revente de titres sur des terres publiques, concédées à des tiers comme si elles avaient été mises en vente légalement;
- bornage falsifiant les limites de la terre achetée et établissement de documents administratifs validant l'augmentation de la superficie acquise;
- confection ou altération de titres de propriétés et certificats divers;
- incorporation de terre publique dans des domaines privés;

¹¹ Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazônia - A Grilagem de Terras Públicas na Amazônia Brasileira, Ministério do Meio Ambiente, Brasília 2006 (Série estudo 08)

¹² LOUREIRO, Violeta Refkalefsky, PINTO, Jax Nildo Aragão. A questão fundiária na Amazônia. In Estudos Avançados. V. 19, n. 54, São Paulo, ago. 2005.

- vente de titres de propriété attribués à des zones qui ne leur correspondent pas;
- vente de terre publique, y compris indigène et en zones de conservation environnementale, par des particuliers à des tiers;
- remembrement de lots de réforme agraire en grandes fazendas au bord des grandes routes fédérales afin de les vendre à des éleveurs;
- plus récemment, vente de terres publiques par Internet comme si les vendeurs étaient les propriétaires réels, à partir de faux documents créés de toutes pièces.

L'accaparement a pour objectifs de :

- constituer des propriétés de grande taille pour obtenir des gains financiers;
- servir de garantie aux financements bancaires pour les projets d'agriculture et d'élevage;
- obtenir de la terre pour l'exploitation du bois ou pour une future activité agricole ou d'élevage;
- utiliser la terre accaparée pour régulariser des arriérés d'impôts ou de cotisations sociales;
- obtenir une indemnisation lors des expropriations pour réforme agraire ou des création d'aires protégées.

Une fois les faux documents créés, les occupants sont expulsés, avec souvent de graves violations des Droits de l'Homme. Les récits de maisons brûlées, de familles expulsées, de menaces de morts, d'intimidation des responsables de mouvements d'opposition ou de chefs des communautés sont courants.

1. Histoire des conflits fonciers locaux à Santarém avant l'arrivée de Cargill et jusqu'à nos jours

A la fin du 19^e siècle¹³, la découverte du processus de vulcanisation du caoutchouc intégra l'Amazonie, et plus spécifiquement la région du Alto Tapajos, à l'économie mondiale. Elle y engendra une forte croissance économique qui dura jusqu'au début du 20^e siècle avant de s'effondrer. Dans les années 1920, le gouvernement du Pará se mit à transférer de grandes surfaces de terre à des particuliers, par vente ou par émission d'un bail perpétuel¹⁴, afin de permettre l'exploitation des noyers du Brésil endémiques. A partir des années 1950, avec les initiatives gouvernementales de promotion d'une « occupation » systématique du Brésil, ceux-ci acquièrent de grandes superficies de terres.

Les cycles successifs de « développement » de la région, liés à l'exploitation minière, l'exploitation du bois, l'élevage et plus récemment la production de soja, ont été fondés sur la concentration foncière et la surexploitation de la force de travail et des ressources naturelles (qui permettaient l'accumulation et la concentration de la rente) en plus de l'accaparement des terres publiques¹⁵. Le

¹³ Amorim, Antônia Terezinha dos Santos. Santarém, Uma Síntese Histórica, 2000.

¹⁴ En échange du paiement d'un loyer annuel en argent.

¹⁵ Confirmant ce fait, le rapport de la CPI sur le *grilagem* analyse le rôle du Pouvoir Public de l'Etat fédéré : « les gouvernements successifs de l'Etat du Pará assistaient passivement au processus. Et dans les rares

rapport de la Commission Parlementaire Mixte d'Enquête confirme l'appropriation illégale d'environ 12 millions d'hectares, une surface correspondant à la somme des territoires du Danemark, des Pays-Bas et de la Suisse.

Comme évoqué ci-dessus, ce municípe se situe à l'extrémité nord de la route fédérale BR 163 Cuiabá-Santarém et à 40 km du carrefour de cette route avec la Transamazonienne. Il se situait donc à l'épicentre de la mise en œuvre du Plan d'Intégration National (PIN). Si, dans leurs discours, les militaires parlaient d'« occupation des espaces vides », de « terres sans hommes pour des hommes sans terre », en pratique, la stratégie d'occupation incitait le développement de l'élevage, activité économique qui n'a besoin de pratiquement aucune main d'œuvre et vide les territoires. Torres¹⁶ (2005) remarque que le critère de sélection des bénéficiaires de cette « occupation » était qualitatif et non quantitatif car il importait plus de savoir qui seraient les occupants que de savoir combien ils seraient. En expulsant les populations traditionnelles, les nouvelles activités instaurent le grand latifundium moderne, lié à de puissants conglomérats économiques nationaux et étrangers. L'auteur ajoute encore :

“Tandis qu'ils faisaient des discours en faveur des petits, les militaires opinaient en faveur des grands, avec la mise en œuvre d'une politique de très généreuses incitations fiscales (le Fond d'Investissements Privés pour le Développement de l'Amazonie – Fidam), qui pouvaient atteindre 100 % de déduction d'impôt sur le revenu, et d'un ample soutien de ressources financières. De là découle l'adhésion du grand capital national et étranger à l'Opération Amazonie, et de cette adhésion naissent les processus d'expropriation des indiens et des paysans de leurs terres comme des ressources naturelles.”

2. *Les formes d'appropriation privée des terres sous occupation communautaire*

Le Père Edilberto Sena, du diocèse de Santarém, décrit comment le processus d'appropriation des terres communautaires se déroule dans le municípe¹⁷ :

“La première action des producteurs de soja en arrivant à Santarém fut d'acheter des terres de la production familiale, c'est-à-dire, des lots qui étaient traditionnellement occupés. Ils offraient de l'argent, vingt mille, trente mille, quarante mille, les prix montant au fur et à mesure que le caboclo découvrait la valeur de sa terre. En 2000-2001, les lots étaient vendus pour 10 000 réais tandis que les ventes les plus récentes ont atteint 52 000 réais. (...) Quand il n'y eut plus de terre de l'agriculture familiale, ils commencèrent à s'approprier les terres publiques, de la Fédération, et de là, vint la destruction des forêts, le grilagem, des années 2005 à nos jours...”

Voici quelques exemples de terres publiques attaquées par les spéculateurs et leurs clients:

occasions où ils cherchèrent à servir de médiateurs, en tentant de discipliner le paysage foncier déjà chaotique du Pará, ils soutinrent quasiment toujours les intérêts des concentrateurs de terre, en permettant les concessions et donations de terres et en aliénant des espaces publics d'énormes dimensions, promouvant, par de telles actions dépourvues de toute planification, une destruction croissante des structures foncières existant antérieurement. » (Rapport Final, p. 236)

¹⁶ TORRES, M. Fronteira, um eco sem fim. Considerações sobre a ausência do Estado e exclusão social nos municípios paraenses do eixo da BR-163, in *Amazônia revelada: os descaminhos ao longo da BR-163*. Brasília. CNPq, 2005.

¹⁷ Leonardo Wexell Severo CUT - Portal do Mundo do Trabalho 27 de abril de 2007 <http://www.reluita.org/companias/cargill/cargill-Santarém-2.htm>

- **Gleba Pacoval**¹⁸: Assentamento de l'Inca (Institut National de Colonisation et de Réforme Agraire), dans la région de Curuá-Una, dans les municipes de Placas et de Santarém. Il s'agit de 260 000 hectares de terres de l'Union, disputées par différents groupes d'exploitation du bois ou de spéculation foncière, qui commettent des crimes comme l'exportation illégale de bois, l'appropriation de terres publiques, le maintien de travailleurs dans des conditions analogues à celles de l'esclavage. Le Syndicat des Travailleurs Ruraux de Santarém avait déjà dénoncé la bande de spéculateurs fonciers aux Ministères du Développement Agraire et de la Justice. Des résidents locaux rapportent que 30 familles ont vu leurs maisons brûlées et ont été expulsées par des hommes armés. Un des accapareurs (grileiro), a été accusé de corrompre des fonctionnaires de l'Inca impliqués dans une organisation pour "réchauffer" des documents de terres accaparées sur des lots dans cette région.
- **Gleba Nova Olinda**, à Santarém: avec un million d'hectares et 14 communautés de riverains, c'est un territoire sous contrôle de l'État du Pará qui fait l'objet d'une dispute aiguë. Les communautés locales ont dénoncé à l'organisme environnemental fédéral un groupe formé de 50 producteurs de soja, organisés au sein de la Coopérative Ouest du Pará (Cooepa) et un fonctionnaire de l'Institut des Terres du Pará, qui négocie la rédaction de titres de propriété dans la région à des prix dérisoires. Ce groupe serait en train de tenter d'acquérir près de 120 000 hectares de terres. Le Syndicat des Travailleurs Ruraux de Santarém révèle que 6 demandes ont été présentées à l'IBAMA¹⁹ pour l'autorisation d'un projet de gestion du territoire. Cependant, l'ITERPA²⁰ lui-même aurait refusé la disponibilité de quelques surfaces que ce soit pour la plantation de soja ou l'exploitation du bois dans la région. Il existe encore sur ce territoire des communautés indigènes. Ensembles, indigènes et paysans réclament des gouvernements de l'État et fédéral qu'ils leur attribuent formellement ces terres, sous la forme de création d'*assentamentos* et avec une délimitation de terres indigènes.

En 2004, la Police Fédérale a démantelé trois bandes²¹, puis arrêté et inculpé 32 personnes, dont des entrepreneurs, des avocats, des agronomes et des fonctionnaires de l'INCRA. Sans gêne, les grileiros avaient monté leur propre agence immobilière dans la ville de Santarém pour vendre des terres publiques à des prix variant entre 20 et 100 R\$ par hectare. La Police Fédérale a arrêté ses directeurs, qui répondent à l'Action Pénale menée par le Ministério Público Federal.

¹⁸ Greenpeace - Grilagem de terras na Amazônia: Negócio bilionário ameaça a floresta e populações tradicionais

¹⁹ Institut Brésilien de l'Environnement et des Ressources Naturelles (Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e Recursos Naturais), organisme fédérale de certification et de contrôle environnemental.

²⁰ Institut des Terres du Pará, organisme gestionnaire des terres publiques appartenant à cet Etat.

²¹ *Grilagem avança no Pará* O Liberal (20/12/2004) Belém PA <http://www.oliberal.com.br/index.htm>

IV. LA FILIÈRE DU SOJA EN AMAZONIE

A. Comment les sociétés de transformation réorganisent le territoire, en finançant la production et la logistique de transport.

Dans le processus d'avancée de la frontière agricole brésilienne en Amazonie, l'ouverture de nouveaux fronts est favorisée par le capital international²², représenté par les entreprises (*tradings*) qui contrôlent la vente des marchandises (*commodities*) agricoles et d'élevage. Ces entreprises ne rencontrent aucune difficulté pour acquérir ou pour s'approprier de grandes parcelles de terres, du fait de l'indifférence, ou de l'absence des services et des représentants de l'État dans « l' Amazonie Légale »²³. Ainsi se sont-elles approprié d'immenses espaces du territoire brésilien, en s'appuyant sur un partenariat de fait avec l'État, qui se charge de l'installation de toute l'infrastructure physique nécessaire à la logistique de circulation des marchandises, des capitaux et de l'expansion de l'agronégoce.

En Amazonie Légale, la culture du soja s'est répandue à l'origine, à partir de la fin de la décennie 1990, dans les zones de *cerrado* (savane arborée) et de forêts de transition, principalement au nord du Mato Grosso, au sud-ouest du Maranhão, dans le nord du Tocantins, le sud du Rondônia et dans les *lavrados* (savanes ouvertes) du Roraima. Plus récemment, la culture du soja a progressé dans des zones incluses dans le biome de la forêt tropicale, à l'image des régions de Humaitá-Lábrea (État de l'Amazonas) et de Santarém (État du Pará).

D'après la CONAB (Companhia Nacional de Abastecimento - Compagnie Nationale d'Approvisionnement)²⁴, lors de la campagne 2004/2005, 39 % du soja produit au Brésil est sorti des États de l'Amazonie Légale. En 2004, l'État du Pará détenait 10 % des surfaces plantées dans la région, 30 % de la production provenant de Santarém. Le gouvernement du Pará et des institutions fédérales comme l'EMBRAPA/Amazonie Orientale (Empresa Brasileira de Pesquisa Agropecuária - Entreprise Brésilienne de Recherche Agronomique), ont fourni les bases technologiques pour son développement. La Banque de l'Amazonie, quant à elle, a financé des fazendas de soja et des usines de transformation du soja à Santarém.

Les spécialistes considèrent que les difficultés logistiques d'écoulement de la production sont le principal obstacle à l'expansion du soja en Amazonie. Afin de surmonter cet obstacle, il s'est formé récemment des coalitions regroupant des producteurs de soja, des sociétés commerciales et des politiques qui recherchent la viabilisation d'investissements de grande taille dans des infrastructures de transport, comme le revêtement de la route Cuiabá-Santarém (BR-163).

²² Ribeiro, Hidelberto de Sousa Abertura de novos fronts agropecuários e violência na fronteira amazônica XI EREGEO Simpósio Regional de Geografia 04 a 07 de setembro de 2009

²³ L'Amazonie légale inclut, outre les États brésiliens de l'Amazonas, de l'Amapá, du Pará, du Rondônia, de Roraima, d'Acre, et du Tocantins, le nord du Mato Grosso et la partie ouest du Maranhão.

²⁴ A Expansão do monocultivo de soja em Santarém e Belterra: injustiça ambiental e ameaça à segurança alimentar. Vânia de Carvalho e Leticia Tura (FASE-Amazonia)

Les principaux groupes²⁵ qui ont des intérêts dans ces processus sont :

- des entreprises liées à l'agronégoce du soja, comprenant des producteurs, des *tradings* et des fournisseurs d'intrants;
- des entreprises de la Zone Franche de Manaus et de logistique en lien avec celle-ci;
- la Petrobras, la compagnie pétrolière de l'État brésilien, fournisseuse d'asphalte et de carburants;
- des occupants actuels ou potentiels du territoire, le long de la partie de la route située au Pará, y compris des accapareurs *grileiros*, des spéculateurs, des compagnies de colonisation, d'exploitation du bois ou d'élevage.

Le Consortium qui se prépare à exploiter la route et à demander un péage aux tiers pendant 25 ans est formé des entreprises ADM, Amaggi, Bunge, Cargill, Petrobras, GPT et Bertolini. Aujourd'hui, les principales entreprises intéressées dans l'abaissement des coûts d'écoulement de la production du soja au Mato Grosso sont Cargill, Bunge, ADM et le groupe Maggi, c'est-à-dire les quatre principaux exportateurs de soja du pays.

Dans une étude publiée récemment, Greenpeace²⁶ montre que ces entreprises, en plus de contrôler le commerce international des grains en général, dominent également d'autres segments de cette chaîne productive puisque, outre la commercialisation et la production de soja, elles financent la production et l'infrastructure nécessaire, vendant semences, engrais, ouvrant des routes, construisant silos et ports. D'après cette ONG, au Brésil, ces entreprises sont responsables d'au moins 60 % de tout le financement de la production de soja dans le pays. Plutôt que d'offrir des prêts, elles fournissent des intrants et l'infrastructure productive permettant de donner aux compagnies le contrôle indirect sur de grandes surfaces de terre.

D'après ce rapport, les surfaces destinées à la production de soja le long de la partie bitumée de la BR-163, Cuiabá – Santarém, sont passées de 2 400 hectares en 2002 à plus de 44 000 en 2005 – soit une multiplication quasiment par 20 en trois ans. Les grands défrichements s'achèvent en même temps que le revêtement d'asphalte de la route, au sud de la frontière avec l'État du Pará. Aussi bien Cargill que Bunge ont acheté du soja de fazendas situées dans la zone d'influence de cette route. Cargill, ADM et Bunge sont partenaires dans le financement du projet de 175 millions de dollars pour asphaltier le reste de la route, accélérant l'accès au nouveau terminal portuaire d'export de grains, construit illégalement par Cargill à Santarém. Dans cette région, l'entreprise promeut l'expansion de la culture du soja, y compris en achetant à l'avance leur récolte aux producteurs, et possède des partenariats avec des groupes locaux dans la région, aussi bien dans le domaine des transports que dans ceux du stockage et de la production. Parmi eux, certains sont accusés d'accaparement et de violences par les agriculteurs familiaux à Santarém et dans les municipes voisins.

²⁵ Amazônia Sustentável Workshop II Resultados Análise das principais grandes obras de infraestrutura do PPA 2004-2007 na Amazônia (Roberto Smeraldi)

²⁶ Greenpeace "Comendo a Amazônia" junho 2009

B. Le processus d'installation du port de Santarém

Le port de Santarém existe depuis 1974 et écoule des produits comme le pétrole, le bois, et autres produits pondéreux en général. En 1999, quand Cargill gagna un appel d'offre public lancé par la Compagnie des Docks du Pará (Companhia Docas do Pará - CDP) pour construire un terminal pour l'écoulement des commodités agricoles dans ce port, le Ministère Public Fédéral²⁷ de Santarém entra en procès afin d'exiger de la CDP que celle-ci réalise des études d'impact environnemental avant d'ouvrir le processus de marché public pour la construction de nouveaux terminaux dans le port de Santarém. La CDP refusa la décision du Ministère Public et réussit à ouvrir les appels d'offre pour la construction grâce à une décision juridique provisoire (*liminar*).

Cargill remporta l'un de ces appels d'offre et, utilisant la même décision juridique provisoire que la CDP, commença le projet et la construction d'un terminal d'écoulement de grains à Santarém, pour un montant de 20 millions de US\$²⁸. Depuis lors, on assiste à une longue et complexe dispute juridique entre l'entreprise, soutenue par les producteurs ruraux et leurs institutions, et le Ministère Public Fédéral, qui défend le respect de la législation environnementale brésilienne et les droits territoriaux des communautés locales, occupantes de terres publiques. L'historique de ce processus juridique est rapporté ci-dessous.

Ce port fut installé sur la plage de la ville, détruisant un espace public et collectif de loisir, ainsi que les ressources des personnes qui y vendaient boissons et aliments. Pour compléter le processus d'appropriation de la plage par Cargill, le port bétonna un site archéologique et s'appropriera un bras du Rio Tapajos, comme le raconte le prêtre de la ville :

“La compagnie Cargill est venue ici et a décidé de détruire une plage populaire, bien en face de la ville, la plage de Vera Paz. Avec cette plage, elle a détruit deux choses : la source de revenu des familles pauvres qui tenaient des baraques, vendant des grillades et des boissons sur la plage. A l'époque, nous avons fait un relevé : 20 familles se sont retrouvées sans ressource. De plus, nous avons perdu une petite plage, en face de la ville, qui était populaire, car personne n'avait besoin de payer le bus pour venir. Troisièmement : l'entreprise a transformé en chantier un site archéologique, ce qui a été confirmé dans un rapport archéologique... Elle a envahi le Rio Tapajos, privatisant non seulement la plage mais aussi le bras de la rivière. Aujourd'hui, si un pauvre met son bateau dans ce bras, un garde de Cargill vient immédiatement, ce qui revient à dire qu'ils ont tout privatisé.”

C. Conflits socio-environnementaux : groupes, revendications, soutien politique, formes de protestation et utilisation des médias

La menace sur la sécurité alimentaire apparaît comme résultat direct de la substitution de l'agriculture entrepreneuriale à l'agriculture familiale. En accord avec l'IBGE²⁹, entre 2003 et 2004, le municiple de Santarém a souffert d'une diminution de la production des cultures nécessaires à la

²⁷ Le Ministère Public Fédéral est un organisme juridique indépendant de l'Etat, chargé de défendre les citoyens contre d'éventuels abus ou manquement de la Puissance publique, ainsi que le Patrimoine public contre les attaques de particuliers. Les magistrats composant ce corps sont chargés de veiller au respect de la loi. Le MPF est en outre gardien de la démocratie, assurant le respect des principes et normes qui garantissent la participation populaire.

²⁸ http://www.cdp.com.br/arquivo%5Cinformativo%5Cidp_2004%5CInfo_01_2004.pdf

²⁹ Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística : Insitut Brésilien de Géographie et de Statistiques

diète de base de la population et issues de la production familiale (comme les légumineuses et les fruits), bien supérieure à celles observées au niveau national et régional. Parallèlement à cette baisse de production des cultures vivrières, la production de soja connaît une grande expansion. Les préjudices causés à l'agriculture familiale sont confirmés par les récits du Père Edilberto:

Le sojeiro (producteur de soja) a acheté un lot de terre où était planté du manioc, de la canne à sucre, des orangers, du maïs, des cocotiers, et où il y avait un puits et une maison. Une fois acheté ce terrain, il a passé le tracteur. Parce que pour le soja, ce qui l'intéresse, c'est une terre plate, nue, pour pouvoir tourner avec les machines et planter du soja. Ce sont les deux branches de l'impact. Aussi, quand le planteur de soja dit : nous ne détruisons pas la forêt, nous utilisons une terre déjà transformée par l'action de l'homme, ce qu'il dit n'est qu'à moitié vrai, car il diminue l'approvisionnement de notre table, il a mis à terre le manguier, l'oranger, le manioc, le citronnier... (souligné par l'auteur).

Les producteurs de soja³⁰ restreignent la circulation des paysans et l'écoulement de leur production, puisqu'ils s'approprient les voies d'accès utilisées par les communautés. Sur des routes qui étaient d'usage libre par les communautés, on trouve aujourd'hui des portails ou des plaques qui indiquent « propriété privée » et interdisent le passage. Autre situation dommageable pour les familles de paysans : l'utilisation de pesticides sur les plantations de soja. Comme celles-ci sont localisées à proximité des terres d'occupation communautaire, le vent les transporte facilement sur les plantations alimentaires et les maisons des communautés, mettant en danger la santé des personnes, et surtout des enfants. Les écoles de la région sont même paralysées les jours d'application des produits chimiques. Les petites rivières qui approvisionnent les communautés sont également contaminées.

Ainsi la viabilité de l'agriculture familiale est-elle directement remise en question par l'avancée des grandes propriétés. Même ceux qui résistent à la pression des producteurs de soja se retrouvent encerclés et finissent par céder et vendre leurs terres. La majorité des plaintes³¹ d'agriculteurs / agricultrices et de leaders syndicaux révèle la préoccupation causée par la fréquence élevée de ventes de terres à l'agronégoce du soja, conduisant au dépeuplement et à la disparition de plusieurs communautés rurales. Le Syndicat des Travailleurs Ruraux a réalisé une grande campagne pour empêcher que le processus de ventes de terres ne se poursuive, mais il n'a pas réussi à éviter l'achat de terres par les planteurs de soja.

D'après les Syndicats de Santarém et de Belterra, 31 communautés ont vu leur population diminuer en conséquence des impacts négatifs de l'arrivée du soja, et 9 communautés ont purement et simplement disparu !

D. Déforestation

La surveillance environnementale de l'Amazonie est faite par l'Institut National de Recherches Spatiales, au travers du projet PRODES, dont l'objectif est de faire un relevé de l'interférence humaine sur la forêt amazonienne à l'intérieur des limites de l'Amazonie Légale Brésilienne. Pour cela, sont utilisées des images LANDSAT (photos satellites), qui sont classées et interprétées. Les données sont présentées en août de chaque année et font référence à la période des 12 mois

³⁰ Voir note n° 13 ci-dessus.

³¹ Comissão Pastoral da Terra – Diocese de Santarém “Os Impactos Sociais da Soja no Pará” Santarém 29 de agosto de 2008

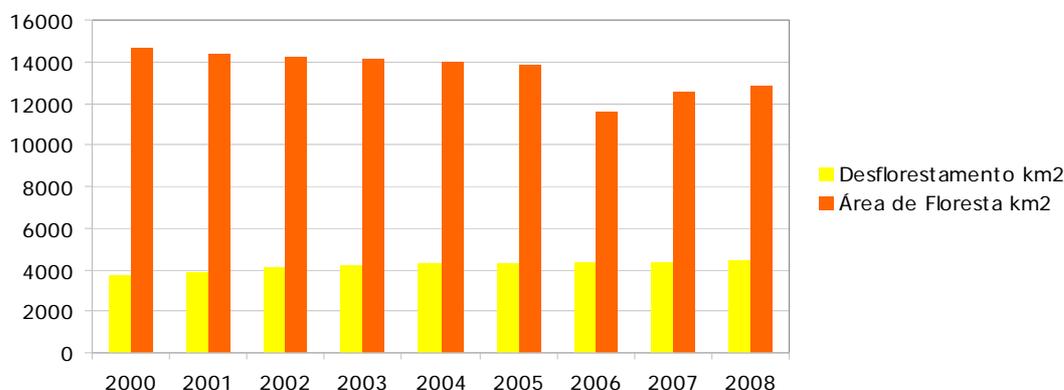
précédents. La comparaison des images obtenues sur plusieurs années permet donc d'évaluer la déforestation sur la période. D'après les données de ce programme, présentées dans le tableau ci-dessous, à partir de l'an 2000, quand les travaux du port de Cargill ont commencé, la déforestation à Santarém a commencé à augmenter. A partir de là, le pourcentage de surface déboisée du municiple a augmenté, puis s'est stabilisé à partir de 2005 (NDT : autour de 0,2 % / an, soit près 46 km² / an = 4 600 ha / an). En dix ans, le municiple de Santarém a perdu 8 % de sa surface de forêt, soit 1 790 km² ou 17 900 hectares.

Tableau 1. Déforestation cumulée à Santarém, Pará, sur la période 2000- 2008. Surface du municiple (km²) = 22 876

Année	Déforestation en km ² et en % de la surface du municiple	Augmentation par rapport à l'année antérieure	Surface de forêt en km ²
2000	3 694,9 (16,2 %)	N/A	14 629,7 (64%)
2001	3 902,5 (17,1 %)	208,5 (0,9 %)	14 422,1 (63%)
2002	4 082,7 (17,8 %)	182,2 (0,7 %)	14 241,8 (62%)
2003	4 162,0 (18,2 %)	96,3 (0,4 %)	14 158,9 (62%)
2004	4 246,1 (18,6 %)	87,5 (0,4 %)	14 002,4 (61%)
2005	4 281,7 (18,7%)	35,2 (0,1 %)	13 842,0 (61%)
2006	4 338,6 (19,0%)	92,9 (0,3 %)	11 578,7 (51%)
2007	4 377,4 (19,1%)	39,2 (0,1 %)	12 529,6 (55%)
2008	4 433,1 (19,4%)	55,7 (0,3 %)	12 839,7 (56%)

Source: PRODES Déforestation dans les municipes. <http://www.dpi.inpe.br/prodesdigital/prodesmunicipal.php>

Graphique 1. Déforestation à Santarém, Pará, 2000-2008.



Source : PRODES Déforestation dans les municipes.
<http://www.dpi.inpe.br/prodesdigital/prodesmunicipal.php>

E. Comportement des prix de la terre et du soja

Le manque de planification territoriale et l'insécurité de la tenure foncière font que le prix des terres soit bas. Bien que les valeurs varient d'un rapport à l'autre, la variation absolue est toujours très significative : d'après la revue *Época*³², en dix ans le prix de la terre a augmenté de 40,00 R\$ / hectare à 2000 R\$ / hectare.

La cartographie participative de Greenpeace rapporte qu'un hectare de terre était vendu pour 70,00 R\$ (NDT : environ 30 €) en l'an 2000 et actuellement, le prix atteint 1500,00 R\$ (NDT : environ 670 €). Une variation encore plus grande est signalée dans un rapport de l'Organisation des Nations Unies³³, qui affirme qu'entre 1998 et 2004, le prix de la terre dans la région du Pará est passé d'une moyenne de 70,00 réais par hectare à 3000 R\$ / ha. Le marché foncier pour les producteurs de grains du Centre-Ouest est devenu un item économique à valorisation accélérée, si l'on considère que dans les régions les plus dynamiques du Mato Grosso, un hectare se vend à 10 000 réais. Le 26/11/2009, l'auteur a localisé sur le site *Negócios da Terra*³⁴ une surface de terre de 160 hectares en vente dans le municípe de Santarém, pour une valeur de 350 000,00 R\$, ce qui représente une valeur de 2187,50 R\$ par hectare. Significativement, l'offreur annonçait qu'il acceptait d'échanger cette surface contre une autre, soit dans l'Etat du Mato Grosso ou dans le Paraná, dévoilant ainsi son origine.

Le soja en grain est une *commodity*, et de ce fait, son prix est coté internationalement. Cela signifie qu'en plus d'être sujet aux variations du marché international des commodités, le prix du soja en grain est également sujet aux variations des taux de change : plus la dévalorisation du réal face au dollar est importante, plus le prix payé au producteur brésilien est élevé. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du prix du soja à partir de la date du début de la construction du Port de Cargill.

Tableau 2. Prix du soja en grain à la bourse de Chicago en US\$ par tonne

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Prix	186,59	171,71	184,88	231,13	320,01	254,72	216,56	303,15	543,74

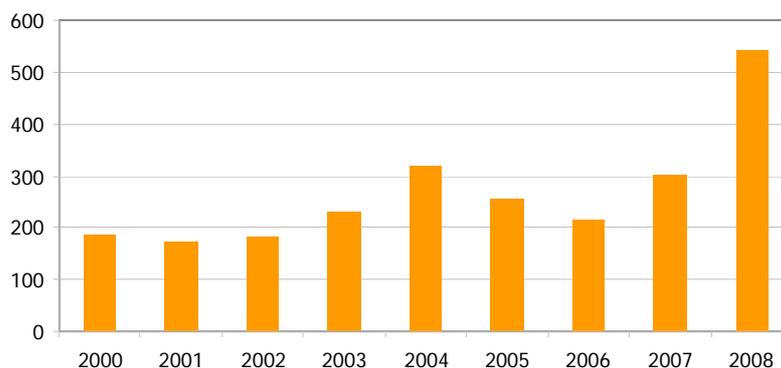
Source : Association Brésilienne des Industries des Huiles Végétales. Associação Brasileira das Indústrias de Óleos Vegetais - Abiove <http://www.abiove.com.br/>

³² Revista *ÉPOCA* 23/04/2004 - 16:11 | Edição n° 310 Editora Globo

³³ BRASIL - AVALIAÇÃO E PLANEJAMENTO INTEGRADOS NO CONTEXTO DO PLANO AMAZÔNIA SUSTENTÁVEL: O SETOR SOJA NA ÁREA DE INFLUÊNCIA DA RODOVIA BR- 163, Relatório Final

³⁴ www.negociosdaterra.com.br

Graphique 2. Prix du soja en grain à la bourse de Chicago en US\$ par tonne



Source : Associação Brasileira das Indústrias de Óleos Vegetais - Abiove

Cargill informe³⁵ dans son rapport annuel de 2006, que seulement 5% du soja qu'elle achète est produit à Santarém. Pour écouler la production du Mato Grosso, le revêtement de la route BR-163 est essentiel. A Santarém, la rémunération du producteur augmente en fonction de la réduction du coût d'opportunité de produire près du port exportateur :

"Aujourd'hui, la moitié de la valeur brute de notre production est consommée en fret vers Santos (port de São Paulo, au sud-est du Brésil) et Paranaguá (port sur la côte de l'État du Paraná, au sud)", affirme Homero Pereira, président de la Fédération de l'Agriculture et de l'Élevage du Mato Grosso. "Si la récolte locale pouvait être écoulee par Santarém³⁶, nous aurions une réduction d'un jour de voyage et une économie de 25 dollars par tonne de soja transportée. Pour les producteurs, avec la dévalorisation du dollar par rapport au réal, ces gains peuvent signifier la différence entre gain ou perte."

V. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET CONTESTATIONS PUBLIQUES

A. Le procès du Port

En 2000, le Ministère Public Fédéral³⁷ a déposé une Action Civile Publique contre Cargill et le Secrétariat d'État à l'Environnement du Pará, pour que soient gelés les travaux de construction du terminal, et élaborés une étude d'impact environnemental (Estudo de Impacto Ambiental – EIA) et un rapport d'impact environnemental (Relatório de Impacto Ambiental – RIMA). Dans la même année, le juge fédéral a concédé un ordre judiciaire provisoire (*liminar*) annulant les autorisations pour le port. Cargill a fait un recours et obtenu la suspension de cet ordre provisoire, commençant les travaux en dépit de la suspension juridique. En 2003, le terminal de grains est entré en activité. Les deux premiers recours de Cargill contre la suspension de la justice ont été rejetés au Tribunal

³⁵ http://www.cargill.com.br/relatorioanual/term_txt.htm

³⁶ Portal EXAME 07/04/2006

³⁷ Donatti Caroline, "Entenda o caso do Porto da Cargill" Greenpeace 24 de Julho de 200

Régional Fédéral – TRF de la Première Région, à Brasilia, mais l'entreprise a présenté deux autres recours. L'année suivante, en 2004, est tombée la sentence du procès principal, condamnant l'entreprise à faire l'étude d'impact environnemental Eia-Rima. Cargill a fait appel et la décision reste suspendue jusqu'au jugement par le TRF. Pendant ce temps, les autres recours contre la décision suspensive de 2000 ont été rejetés par les juges fédéraux.

Cinq ans après le début de la dispute juridique, en 2005, l'entreprise a déposé deux recours, cette fois-ci aux tribunaux supérieurs, la Cour Supérieure de Justice (Superior Tribunal de Justiça - STJ) et la Cour Suprême Fédérale (Supremo Tribunal Federal - STF). L'année suivante, en 2006, ces derniers recours ont été rejetés et l'entreprise n'a pas fait appel de la décision dans le délai imparti. Un an plus tard, en 2007, à la demande du Ministère Public Fédéral, l'IBAMA a fermé le terminal de grains, mais 20 jours plus tard, une décision du Tribunal Régional Fédéral a ordonné la réouverture du Port. Le 23 avril, eut lieu le jugement du procès en seconde instance, mais la décision de celui-ci ne fut publiée que près de 6 mois plus tard, le 18 octobre. Le Tribunal Régional Fédéral de la Première Région, à Brasilia, a rejeté l'appel de l'entreprise et maintenu la sentence l'obligeant à réaliser l'EIA/RIMA.

Le jugement a eu lieu le 23 avril mais la décision n'est entrée en vigueur qu'à partir de sa date de publication, en octobre 2007. Comme la décision ne permettait pas de dire clairement si le terminal devait être ou non fermé, la sentence a fait l'objet d'un recours des deux parties impliquées et la question a été amenée à la Cour Supérieure de Justice. En 2008, Cargill a reçu du Secrétaire d'État à l'Environnement du Pará une notification qui prolongeait de nouveau le délai de la licence d'activité jusqu'en avril 2009, et signifiait même une possibilité de prolongation jusqu'en juillet de la même année si Cargill adoptait des mesures de contrôle environnemental qui assureraient la protection de l'environnement, sous peine de suspension / cassation de ladite licence et d'interdiction des activités de l'entreprise. Cette notification réitérait l'obligation de l'entreprise de présenter, de manière urgente, l'étude EIA RIMA, dont les termes de références de la réalisation avaient été proposés au gouvernement de l'État.

En septembre 2008, l'EIA/Rima est rendue publique. Dix mois plus tard, cette étude est rendue à l'entreprise afin qu'elle fasse les compléments nécessaires. D'après le Département de Contrôle et de Qualité Environnementale du Secrétariat d'État à l'Environnement du Pará, l'absence d'informations compromettait l'analyse du document et par conséquent, l'émission d'un avis conclusif pour la régularisation environnementale du port.

Ainsi, grâce aux lenteurs du système judiciaire brésilien et à la possibilité de présenter d'innombrables recours contre les décisions judiciaires, Cargill a gagné du temps et de l'argent, vu que le port, à l'exception de la brève période évoquée ci-dessus, n'a jamais cessé de fonctionner.

B. Groupes, soutien politique, utilisation des médias

Le Front de Défense de l'Amazonie est un regroupement des principaux groupes politiques qui agissent en résistance contre le port de Cargill. Il est composé de représentations nationales et locales des organisations extractivistes – comme le Conseil National des Saigneurs de Caoutchouc (Conselho Nacional dos Seringueiros (CNS)), le Groupe de Travail Amazonien (GTA) et l'Organisation des Associations de la Réserve Arapiuns, le Syndicat des Travailleurs Ruraux de Santarém et la Coopérative des Travailleurs Agroextractivistes de l'Ouest du Pará (Acosper), de représentants des agriculteurs familiaux et des assentados, comme la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture (Federação dos Trabalhadores na Agricultura (Fetagri)), l'Eglise catholique, sous la

forme de la Commission Pastorale de la Terre (CPT), et d'ONG agissant dans la région, d'origine locale comme le Projet Saúde e Alegria, ou d'action mondiale comme Greenpeace.

Le Syndicat des travailleurs ruraux a promu une campagne auprès des agriculteurs familiaux pour que ceux-ci ne vendent pas leurs terres aux planteurs de soja et a dénoncé les initiatives d'appropriation illégale de terres publiques au Ministère Public Fédéral. La présidente du syndicat, Maria Ivete Bastos, a été menacée de mort et se trouve sous la protection du Programme National de Protection des Défenseurs des Droits Humains du gouvernement fédéral. Elle a également reçu le prix Mahatma Gandhi à New-Delhi, en Inde en septembre 2006. Les communautés de la Glèbe Nova Olinda ont promu le blocage de radeaux de bois extrait illégalement de la zone qu'elles revendiquent pour elles-mêmes, du 12 ou 14 octobre de cette année, faisant pression sur le gouvernement de l'État pour qu'il donne une affectation à la zone et qu'il réalise des opérations de régularisation.

Greenpeace travaille activement dans la région, avec d'importantes contributions comme la cartographie participative et les rapports "Comendo a Amazônia³⁸" et "Assentamentos de Papel, Madeira de Lei³⁹". La cartographie participative a été le produit d'un partenariat de cette ONG avec une ONG locale, le Projet Saúde e Alegria, et le Syndicat des Travailleurs Ruraux, dans lequel la population locale a été formée à l'utilisation d'appareils GPS et à la cartographie des lieux de déboisement et autres dommages environnementaux provoqués par l'avancée du soja. Les rapports montrent comment l'élevage bovin et la culture du soja, qui est utilisé pour l'alimentation animale, sont à l'origine du déboisement, et comment des "bandes" formées de fonctionnaires et de *madeireiros* (exploitants forestiers) se sont organisées pour créer des *assentamentos* - certains n'existant que sur le papier - uniquement pour permettre aux *madeireiros* locaux d'exploiter les forêts publiques.

Outre les campagnes, marches et manifestations, des émissions sur la Radio Rural ont été utilisées et des blogs mis en place sur Internet, comme ceux de l'agronome Cândido Cunha (Língua Ferina)⁴⁰ et du journaliste Jeso Carneiro⁴¹, tous deux de Santarém. Le Front de Défense de L'Amazonie évoqué ci-dessus dispose également de son propre blog sur Internet⁴². Greenpeace, en plus des actions déjà citées, a mené le navire Artic Sunrise au port, afin d'essayer de s'opposer à l'embarquement du soja et d'occuper le port. Cette action a dégénéré en conflit, avec agressions de la part des grands propriétaires (*fazendeiros*) et des activistes, mais seuls ces derniers ont été en prison.

Des supports de presse de diffusion nationale, comme la revue Época, citée précédemment, et l'émission Fantástico du 11/06/2006, sur la chaîne Globo, ont publié des reportages sur les impacts causés par le soja et fait part des manifestations locales.

En ce qui concerne le soutien politique, la domination sur la terre et le pouvoir politique vont toujours main dans la main. Les producteurs ruraux locaux sont souvent maires, conseillers municipaux, présidents d'associations de producteurs ruraux et/ou du syndicat rural du municiple. Leur influence est forte au sein des assemblées législatives des États où l'activité agricole est importante. L'agronégoce est très bien organisé et très influent au Congrès National, qui agit de

³⁸ Greenpeace Abril 2006

³⁹ Greenpeace agosto 2007

⁴⁰ <http://candidoneto.blogspot.com>

⁴¹ <http://www.jesocarneiro.com>

⁴² <http://portalfda.blogspot.com/>

façon à perpétuer le pouvoir des grands propriétaires et producteurs ruraux, combattant systématiquement toute initiative législative qui pourrait être contraire à leurs intérêts ou diminuer leur pouvoir politique et économique. Ils présentent l'agronégoce comme étant le moteur du développement et critiquent les environnementalistes et les organisations représentatives des agriculteurs familiaux et extractivistes, en les dénonçant comme étant ceux qui veulent empêcher le développement du Brésil. Les représentants de l'agriculture familiale et des populations de la forêt sont bien peu nombreux, aussi bien dans les conseils municipaux que dans les représentations des États fédérés ou de l'Union fédérale.

VI. DIMINUTION DES DOMMAGES : MORATOIRE SUR LE SOJA ET BR-163 DURABLE

A. Le moratoire sur le soja ⁴³

En avril 2006, après 12 mois d'enquête, Greenpeace a publié un rapport intitulé "Ils mangent l'Amazonie" ("Comendo a Amazônia"). Le rapport détaille comment la demande mondiale du soja produit en Amazonie alimente la destruction de la forêt, incitant à la déforestation illégale, à l'accaparement de terres, au travail en conditions d'esclavage et à la violence contre les communautés locales.

Le réseau McDonald's fut le premier à répondre à la pression, en éliminant le soja amazonien de ses chaînes d'approvisionnement et en appelant d'autres entreprises à faire de même. Diverses entreprises alimentaires européennes et brésiliennes ont adhéré à l'initiative, créant une alliance historique pour demander des garanties à leurs fournisseurs brésiliens que le soja qu'ils commercialisaient ne provoquait pas de déforestation en Amazonie et respectait les lois du pays.

Le 24 juillet 2006, l'Association Brésilienne des Industries d'Huiles Végétales (Associação Brasileira das Indústrias de Óleos Vegetais - Abiove) et l'Association Nationale des Exportateurs de Céréales (Associação Nacional dos Exportadores de Cereais - Anec) et leurs associés respectifs, qui comprennent les principaux traders internationaux de soja - Cargill, Bunge, ADM, Dreyfus et le groupe brésilien André Maggi - annoncèrent un moratoire de deux ans sur l'achat de soja provenant de nouvelles zones déboisées de l'Amazonie et l'exclusion de fazendas employant de la main-d'œuvre esclave à partir de cette date. D'après l'Abiove, les membres de ces deux associations commercialisent à eux tous 92 % de la production brésilienne de soja.

On attend de cette initiative qu'elle vienne compléter les efforts gouvernementaux pour arrêter la déforestation, améliorer la gouvernance, protéger la biodiversité et apporter une meilleure qualité de vie aux communautés traditionnelles.

La campagne agricole brésilienne va de juillet à juin de l'année suivante. Le moratoire a commencé avec la campagne 2006-2007 et devait s'achever avec la récolte 2008-2009, mais il a été étendu à la campagne suivante, en 2010.

⁴³ Greenpeace <http://www.greenpeace.org/brasil/amazonia/moratoria-da-soja>

B. La BR-163 Durable ⁴⁴

Comme expliqué plus haut, le revêtement de la Route BR-163 est d'une importance cruciale pour l'écoulement de la production de soja depuis l'État du Mato Grosso. Cette route relie Cuiabá, la capitale du Mato Grosso, à Santarém et a été ouverte dans les années 1970. Elle a été l'un des grands travaux d'infrastructures prévus par la dictature militaire pour "intégrer" l'Amazonie à l'économie nationale. Ce sont 1 780 kilomètres qui traversent les régions de l'Amazonie les plus riches en ressources naturelles, en potentiel économique, en diversité ethnique et culturelle. Cette route passe par deux écorégions (biomes): partant du *cerrado*, elle croise des zones de transition et va jusqu'au cœur de la Forêt Amazonienne. Son aire d'influence inclut des bassins hydrographiques importants, comme celui de l'Amazone, du Xingu et du Teles Pires-Tapajós. Face aux puissants intérêts économiques qui appuient ces travaux, le revêtement de cette route constitue un défi pour toutes les organisations de la société civile qui agissent dans la région en faveur d'un modèle de développement durable pour l'Amazonie.

Ces organisations se sont organisées en un Consortium pour le Développement Socio-environnemental de la BR-163. Il est constitué de 32 entités qui agissent dans la région. Il a pour objectif d'être l'interlocuteur du gouvernement fédéral pour viabiliser l'implantation d'actions prioritaires, identifiées par la société civile au cours d'une série de rencontres dans les deux États, en divers lieux le long de la route. Face à la pression politique, le gouvernement fédéral, en février 2004, a commencé à préparer une ébauche pour un plan de développement durable pour la zone d'influence de la BR-163 et a créé un Groupe de Travail Interministériel (GTI) pour élaborer le document, sous la coordination du cabinet de la Présidence de la République. Il y a eu une première série de consultations publiques et de débats avec tous les groupes d'intérêt concernés – gouvernements fédérés, mairies, syndicats patronaux et de travailleurs, organisations de la société civile en général. En février 2005 a été finalisée une version préliminaire du Plan de Développement Régional Durable pour la Zone d'Influence de la BR-163, comportant déjà des directives stratégiques et des actions prioritaires.

Le Plan BR-163 Durable a été lancé en 2006. Le Plan divise la zone d'influence de la route en trois méso-régions : Nord (chenal de l'Amazone et route Transamazonienne), Centrale (Moyen Xingu et Tapajós), et Sud (Nord du Mato Grosso). Dans chacune de ces régions un diagnostic a été fait, faisant le point sur le contexte historique de l'occupation, la situation foncière, les indicateurs démographiques et sociaux, la liste des travaux d'infrastructure. La stratégie du plan comprend quatre grandes axes thématiques : aménagement du territoire et gestion environnementale ; soutien aux activités productives ; infrastructures pour le développement ; inclusion sociale et citoyenneté. Le plan prévoit encore des actions pour le renforcement institutionnel des organisations de la société civile de la région, des mécanismes de participation et de contrôle social, en plus d'un système de surveillance, d'évaluation et d'information.

La construction a été annoncée au début du premier gouvernement Lula et a été incorporée dans le PAC, Programme d'Accélération de la Croissance, mais elle ne reçoit toujours pas les fonds nécessaires à sa réalisation. La construction pourrait déjà avoir commencé, puisque les démarches nécessaires à la réalisation de l'entreprise, comme l'acquisition de la licence environnementale, ont été achevées.

Bien que présenté par le gouvernement fédéral comme un exemple de planification socio-environnementale de grands travaux d'infrastructure en Amazonie, le Plan BR-163 Durable n'a pas

⁴⁴ Instituto Socioambiental – ISA - <http://www.socioambiental.org/esp/BR163>

encore été mis en œuvre, malgré le caractère structurant des actions prévues, qui devraient précéder les travaux.

VII. CONCLUSION

Photo : Mairie de Santarém : le silo de Cargill vu depuis le port de la ville



Le port de Cargill à Santarém existe de fait. Il est l'expression du contrôle établi sur le territoire par une entreprise privée américaine, une multinationale dont la sphère d'influence est mondiale. Ce contrôle s'est établi sous les auspices du gouvernement de l'État et de celui du municipale, à la solde des groupes politiques qui en bénéficient.

Une nouvelle loi a été promulguée, qui permet de régulariser la tenure foncière des occupants historiques de terres publiques fédérales, mais aussi de toutes les autres personnes qui se sont installées avant 2004, récompensant ainsi ceux qui avaient usurpé à la paysannerie locale le droit d'usage de ces terres.

La décision judiciaire favorable à la réalisation des études d'impact environnemental du port de Cargill va obliger Cargill à faire appliquer des normes environnementales au fonctionnement du port. Mais il s'agit d'une victoire à la Pyrrhus : quelle sera son utilité après dix ans de fonctionnement du port, quand tous les impacts environnementaux et sociaux auront déjà eu lieu, sans qu'il y ait eu la moindre mesure pour en atténuer les effets ? Le port va continuer son activité tant qu'il sera intéressant pour les groupes politiques qui bénéficient de son installation. Les changements que cette activité engendre seront irréversibles, même si elle finit un jour par s'arrêter.

Il convient de souligner que cette étude n'explore pas la perte de patrimoine immatériel subie : sous le béton du port, outre la plage de la ville, nous avons perdu un site archéologique qui indiquait que, depuis des temps immémoriaux, la communauté locale se réunissait là et s'enchantait de la beauté du coucher du soleil, aujourd'hui caché par le toit du silo de Cargill. Face à la force asservissante du capital international et du modèle de développement que celui-ci promet, qui se soucie de plage, d'histoire ou de coucher de soleil ?



Ce travail est créé sous une licence [Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 Unported License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).

